

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 15-DCM-DGS-098

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 8 OCTOBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PREAU ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES SANDRO**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Bérénice BONNAL  
Agnès BIASUTTO à Cécile GOMEZ  
Michel LUCIANI à Valérie RIALLAND  
Jennifer DELI à Nicole VACCA

**ABSENTS** : Viviane TIAR – Pierre-Laurent CHABLE

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Mme Cécile GOMEZ, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Afin de répondre aux besoins de l'école élémentaire Charles Sandro concernant la protection et la surveillance des enfants en cas de pluie et de protection contre le soleil, la commune du Pradet souhaite mettre en place un nouveau préau de 200 m<sup>2</sup>.

Coût globale de l'opération	72 200 € HT
Département 30 %	21 660 € HT
Région 30 %	21 660 € HT
Autofinancement	28 880 € HT

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout autre organisme susceptible de participer à leur financement.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,



Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint  
Christian GARNIER en application des  
dispositions de l'article L 2122-17 du  
Code Général des Collectivités Territoriales